



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES**

**Objet :** Mise en conformité avec la Convention d'Aarhus : commentaires des autorités françaises sur les propositions de la Commission relatives aux modifications du règlement d'exécution et du code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'État

**Réf. :**

**P.J. :**

Dans la note des autorités françaises du 03/10/2022, les autorités françaises ont indiqué soutenir la démarche de la Commission européenne visant mettre en conformité les règles en matière d'aides d'Etat de l'Union avec ses engagements internationaux en créant une procédure de réexamen interne des décisions en matière d'aides d'Etat.

Il est important que cette mise en conformité soit limitée à la stricte nécessité des exigences de mise en conformité avec les engagements internationaux. Les autorités françaises remercient donc la Commission pour ces propositions qui sont conçues dans le but de limiter la charge administrative supplémentaire pour les Etats membres.

Elles souhaitent néanmoins formuler les observations suivantes sur le projet de modification du code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'État.

### Introduction - paragraphe 5 du projet de modification du guide de bonnes pratiques

Les autorités françaises regrettent que les évolutions proposées comportent à la fois des évolutions liées à la mise en conformité avec la convention d'Aarhus et des évolutions plus générales qui sont parfois plus substantielles.

Dans ce contexte, elles sont opposées à la proposition de la Commission visant à rallonger la durée de la phase de prénotification et souhaitent le retrait du paragraphe 5 de l'introduction.

Cette proposition est en effet en contradiction avec les objectifs de simplification et d'accélération des procédures d'instruction des aides d'Etat affichés par la nouvelle Commission. Plutôt que de rallonger ce délai, les autorités françaises préconisent de privilégier une meilleure organisation/coordination de la procédure pour favoriser l'efficacité de l'octroi des aides aux entreprises en tenant compte de la nécessité de faire aboutir le projet en temps utiles pour qu'il puisse avoir un impact sur l'économie européenne.

## Section 11.7 (délais) du projet de modification du guide de bonnes pratiques

Les autorités françaises constatent que la procédure de réexamen interne introduite dans le code de bonnes pratiques est alignée sur les règles procédurales prévues par les règlements 1367/2006 et 2021/1767 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Comme indiqué dans leur note du 03/10/2022, les autorités françaises estiment que, compte tenu des caractéristiques spécifiques du processus d'instruction des aides d'État, il est possible de prévoir des délais plus resserrés d'instruction de la demande de réexamen que dans le droit commun. Elles invitent donc la Commission européenne à réduire autant que possible les délais d'examen prévus dans cette section.

### Autres observations.

Les autorités françaises prennent note de la confirmation par la Commission en comité consultatif que l'engagement de la procédure de réexamen n'aura pas d'effet suspensif sur les décisions de la Commission autorisant des aides ou des régimes d'aides.

En revanche, elles regrettent que ni le règlement d'exécution, ni le code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'État ne précisent la procédure applicable et les conséquences juridiques lorsqu'un manquement des dispositions de l'aide aux règles spécifiques du droit de l'environnement de l'Union à la suite d'une procédure de réexamen est constaté. Les autorités françaises estiment nécessaires de donner plus de visibilité sur ce point aux autorités chargés de l'octroi des aides et aux bénéficiaires. Les autorités françaises souhaitent ainsi des clarifications concernant les conséquences sur la décision d'approbation d'un régime ou d'une aide individuelle en cas de constat d'un manquement au droit de l'environnement de l'UE à la suite d'une procédure de réexamen interne.